

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 MAI 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le mardi 09 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 23

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Madame Nelly AUGUSTE,
Messieurs Jean-Luc FOURQUET, Jean-François LARROUX, Robert BONNAFE, Adjoint
au Maire,
Mesdames Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane
GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU,
Céline BREIL, Barbara KIRCH et Sophie CIECKO, conseillères municipales,
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, Samuel TRESSEL, Michel
HANNE, Olivier BERTHELOT, Fabrice MARTINEZ, Franc CORTESE et Laurent LESUEUR,
conseillers municipaux.

Procurations : 3

Madame Patricia OGRODNIK donne procuration à Madame Chantal AYGAT,
Madame Alexandrine MOUCHET donne procuration à Madame Nelly AUGUSTE,
Monsieur René BÉGUÉ donne procuration à Madame Barbara KIRCH.

Absents : 3

Luc MERIEUX, François GAUTHIER et Evelyne PATEY.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc FOURQUET

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 23

Nombre de Conseillers votants : 26

Date de convocation : 20 avril 2023

Date d'affichage : 20 avril 2023

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 31 mars 2023

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Mise en œuvre d'une procédure de régularisation comptable relative à la théorie de l'imprévision

URBANISME :

- 1/ Acquisition de parcelle
- 2/ Approbation du projet du Mail Tolosan et du dossier d'enquête préalable
- 3/ Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental

PERSONNEL TERRITORIAL/RESSOURCES HUMAINES :

- 1/ Modification et approbation du tableau des emplois et des effectifs

INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mars 2023

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 31 mars 2023.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention de Monsieur BERTHELOT pour cause d'absence), approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 31 mars 2023.

I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2023/023 : Mise en œuvre d'une procédure de régularisation comptable relative à la théorie de l'imprévision

Exposé :

Par délibération n°2022-049 en date du 30 septembre 2022, le conseil municipal de la commune de Merville autorisait Madame le Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec la société BICHARD EQUIPEMENT concernant la mise en œuvre de la théorie de l'imprévision.

En vertu de la circulaire ministérielle n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel, cette entreprise chargée de la fourniture et de la pose d'une cuisine dans le cadre de la construction du nouveau groupe scolaire remplissait les conditions pour bénéficier d'une indemnité compensant une partie des charges supplémentaires qualifiées d'extracontractuelles.

La dépense idoine a donc été imputée sur l'opération concernée en section d'investissement.

Néanmoins, la commune de Merville a été destinataire d'une correspondance de la direction régionale des finances publiques qui demande aux collectivités territoriales de procéder à une régularisation comptable par décision de l'assemblée délibérante.

En effet, par avis en date du 15 septembre 2022, le Conseil d'Etat a précisé que l'indemnité d'imprévision ne pouvait s'entendre comme un complément de prix dans la mesure où elle a pour objectif de compenser des charges extracontractuelles subies par le titulaire d'un marché public. Dès lors, la position des autorités officielles qui s'appuyaient jusqu'alors sur l'analyse d'un complément de prix imputable sur le compte d'exécution du marché a dû être révisée.

L'indemnité d'imprévision doit désormais s'imputer au compte 65888 « autres charges diverses de gestion courante » en section de fonctionnement pour les communes qui appliquent la nomenclature M57 comme Merville. Prenant acte de la décision du Conseil d'Etat, toutes les conventions d'indemnisation signées après le 15 septembre 2022 doivent faire l'objet de cette régularisation comptable. Cette dernière se matérialisera par une correction d'erreur sur exercice antérieur au titre de l'exercice budgétaire et comptable 2023 et sera sans conséquence sur les résultats budgétaires.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la circulaire ministérielle n°6338/SG du 30 mars 2022,

Vu la délibération n°2022-049 en date du 30 septembre 2022,

Vu la décision du Conseil d'Etat en date du 15 septembre 2022,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la régularisation comptable mentionnée ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. URBANISME

1.2 Délibération 2023/024 : Acquisition de parcelle

Exposé :

Suite au décès d'un administré, la commune de Merville a été informée que la propriété de la personne en question et le terrain attenant allaient être proposés à la vente.

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'achat de la parcelle non bâtie d'une contenance de 300 m2 située rue de la Brasserie sur laquelle est érigé un garage peut représenter une opportunité pour la commune de Merville. C'est pourquoi, elle a entamé des négociations avec l'agence immobilière chargée de cette vente. Elle précise que la propriété bâtie fera l'objet d'une transaction privée et ne présente pas d'intérêt pour la municipalité. Les deux parties se sont mises d'accord pour un prix d'achat fixé à 60 000 €.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Considérant que cette acquisition permettra la réalisation d'une réserve foncière en centre-ville,

Considérant que cet achat par la voie amiable dotera la commune d'un lieu de stockage,

Considérant la réglementation qui précise que les acquisitions amiables d'une valeur égale ou inférieure à 180 000 euros ne nécessitent pas l'avis des domaines,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle E63 d'une contenance de 300 m²,

FIXE le prix de cette acquisition à 60 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.3 Délibération 2023/025 : Approbation du projet du mail tolosan et du dossier d'enquête préalable

Exposé :

La communauté de communes des Hauts-Tolosans conduit le projet de réalisation de la ZAC Enova qui abritera le Mail Tolosan. La société d'économie mixte (SEM) Oppidéa est concessionnaire de la communauté de communes pour réaliser l'opération, en vertu d'un contrat de concession approuvé par délibération de la CCHT en date du 22 décembre 2016.

Ce projet se situe dans la partie Est de la commune de Merville, plus précisément dans le secteur de « La Ginestière », à proximité de la zone d'activités de la Patte d'Oie.

Par la réalisation de cette opération, la communauté de communes poursuit 4 objectifs :

- Créer un véritable lieu de vie et d'échanges pour tous qui s'inscrit dans le projet global du territoire,
- Offrir des conditions foncières et immobilières adaptées à l'accueil de nouvelles entreprises,
- Créer un parc d'activités éco-qualifié dédié, en partie, à la valorisation non alimentaire des productions agricoles végétales et de leurs co-produits, mais également à l'écoconstruction, aéronautique et services
- Attirer des entreprises à haute valeur ajoutée dans l'industrie et l'agriculture.

Ce projet permet également de répondre aux exigences du schéma de cohérence territoriale (SCOT) nord toulousain qui souligne la nécessité de faciliter et de dynamiser la création d'emplois sur chaque bassin de vie. Le SCOT a également pour ambition de permettre l'accueil de 15 000 nouveaux emplois d'ici à 2030, d'acquérir une indépendance économique du territoire par rapport à la métropole toulousaine et de permettre le desserrement de l'activité de la métropole.

Cette zone d'activités représente la première tranche d'un projet plus vaste, dénommé Val Terra. Elle s'étend sur un périmètre de 27 hectares et prévoit la création de 50 lots à la vente, d'une superficie de 1 000 à 11 000 m², pour une surface totale de 92 000 m² de surface plancher.

Le programme réserve également certaines parties du périmètre à des emprises publiques : 2,1 km de voies et réseaux à adapter, 25 000 m² de parcs, cheminements piétons et espaces verts, 500 m linéaires de voies vertes, enfin un tiers lieu regroupant des espaces partagés. En outre, la gestion de l'eau au sein de la ZAC sera assurée par la création de bassins de rétention et d'un réseau d'assainissement adapté.

Le coût global du projet est estimé à environ 18 millions d'euros.

Chantal AYGAT

La réalisation de cette opération nécessite de mener une enquête publique environnementale pour déclarer le projet d'utilité publique, obtenir une autorisation environnementale ainsi que la détermination des parcelles à déclarer cessibles.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L.122-1 et R.122-7 du code de l'environnement,

Considérant que la commune a toujours affiché son soutien à ce projet en raison des retombées économiques et commerciales,

Considérant que ce projet représente une réelle opportunité pour alimenter le dynamisme de Merville,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet du Mail Tolosan porté par la communauté de communes des Hauts-Tolosans,

EXPRIME un avis favorable sur les documents relatifs au dossier d'enquête préalable,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.4 Délibération 2023/026 : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne relative à la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental

Exposé :

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier départemental.

En effet, dans le cadre des travaux de construction du lotissement PLACES situé route d'Aussonne, l'aménageur a réalisé un cheminement piétonnier hors chaussée sur une partie de la voirie qui relève de la compétence du Département. La commune n'est pas intervenue financièrement dans cette opération.

Il convient tout de même de régulariser la situation par la signature de cette convention jointe au présent dossier. Cette dernière a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières des travaux réalisés.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de signer cette convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la signature d'une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de travaux sur le secteur routier départemental route d'Aussonne,

PRECISE que la convention est annexée à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

1.5 Délibération 2023/027 : Modification et approbation du tableau des emplois et des effectifs

Exposé :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Par délibération n°2022-064 en date du 19 décembre 2022, la commune de Merville a approuvé l'actualisation du tableau des emplois et des effectifs.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 à 313-4,

Considérant la volonté du conseil municipal de poursuivre la collaboration avec deux personnels contractuels (1 temps non complet 20 h au service administratif et 1 temps non complet 28 h au service culture) en raison de besoins temporaires,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications et la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ Monsieur LARROUX propose aux membres du conseil municipal intéressés de se réunir pour évoquer la problématique des transports en commun sur la commune de Merville et de réfléchir à des pistes d'amélioration.

La séance est close à 21h15.

Le Maire,

Chantal AYGAT



Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc FOURQUET



